ARRETE MUNICIPAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260729-0000269803-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 29/07/2026
Retour Préfecture : 29/07/2026

Ville de Cannes

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 26/7455

ARRETE

PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER L'APPARTEMENT DU 4EME ETAGE AU 11 RUE DU DOCTEUR GAZAGNAIRE 06400 CANNES - PARCELLE BP22

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu établi le 28 juillet 2026 par la Direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes,

Considérant que le compte-rendu précité fait état d'un incendie survenu le 24 juillet 2026, parcelle cadastrée BP22, au 4ème étage du 11 rue du Docteur Pierre Gazagnaire à Cannes, constituant un risque de trouble à la sécurité des habitants au regard de son état,

Considérant que le feu a occasionné des dégâts importants, par les fumées et les flammes dans l'appartement du 4ème étage, les autres étages n'ayant pas été impactés par l'incendie,

Considérant que les travaux de réhabilitation doivent être réalisés en l'absence de toute occupation,

Considérant qu'il faut remédier au danger dans l'attente de l'expertise par les assureurs du bien ou par des ingénieurs structures,

Considérant en conséquence qu'il y a urgence à interdire l'accès et l'occupation dudit appartement,

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès et l'occupation à l'appartement du 4ème étage situé 11, rue du Docteur Pierre Gazagnaire à Cannes est temporairement interdit dès notification du présent arrêté.

Mise en ligne le 30/07/2026
jusqu'au 30/09/2026

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20260729-0000269803-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/07/2026
Retour Préfecture : 29/07/2026

Article 2 :

La mainlevée de l'arrêté pourra être prononcée après une décontamination des lieux et la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux effectués sous le contrôle de tout maître d'œuvre, bureau d'étude technique ou professionnel compétent, ainsi que la constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Article 3 :

L'accès à l'appartement cité à l'article 1 est autorisé aux experts, architectes, bureaux de contrôles et entreprises dûment qualifiés choisis par le propriétaire, en vue de procéder aux études préalables et aux travaux de remise en sécurité de l'appartement, et ce, sous leur propre responsabilité.

Toute autre utilisation ou occupation des lieux est interdite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'à l'occupante :

Propriétaire :

- SCI 11 rue du Docteur Gazagnaire
  Cabinet DEGER
  68 rue de France
  06000 Nice

Occupante :

- Madame Stéphanie PARADAN
  11 rue du Docteur Pierre Gazagnaire
  06400 Cannes

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20260729-0000269803-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 29/07/2026
Retour Préfecture : 29/07/2026

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 29 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,
Antoine BASU